

## ARRETE DU MAIRE – N° DG019NT2023

---

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

---

Le Maire de Brignais,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et suivants, et R 2122-8 et suivants.

VU la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection du maire et des adjoints.

VU l'arrêté de délégation de fonctions donné à Monsieur Sébastien FRANCOIS en date du 8 mars 2021.

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale, il convient de pallier l'absence de Serge BERARD, Maire, du 15 juillet au 27 août 2023

### ARRETE

**Article 1** : En l'absence du Maire, Serge BERARD, de Mme Anne-Claire ROUANET, 1<sup>ère</sup> adjointe, et de Mme EYMARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, délégation de fonction et signature est donnée à Monsieur Sébastien FRANCOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Celui-ci sera provisoirement appelé à assumer les fonctions de premier magistrat de la commune durant la période suivante :

**Du 31 juillet au 10 août 2023 inclus**

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Brignais,  
Le 10 juillet 2023

Le Maire  
Serge BERARD

